

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

**COMMUNE DE LE VERNET-
D'ARIEGE**



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - PARTIE REGLEMENTAIRE

**4.4 - ELEMENTS DU PATRIMOINE PROTEGE AU TITRE DES
ARTICLES L.151-19 ET L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME**

Arrêté le :

29 octobre 2020

Approuvé le :

24 septembre
2021

Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 6
novembre 2015

soletcité

Atelier d'Urbanisme
et d'Architecture

Architectes DPLG - Urbanistes OPQU
23 route de Blagnac 31200 - TOULOUSE
T : 05.61.57.86.43 ☎ : 05.61.57.97.78
✉ : contact@soletcite.com

CATHALA ARCHITECTES
Agence d'Architecture et d'Urbanisme Cathala
Agence Ariège

YVES CATHALA
Place de l'Europe - 09130 CARLA-BAYLE
Siège social : 26, rue Jean de La
Fontaine - 75016 PARIS
mail : info@cathalaarchitectes.com
T : 05 61 60 61 60 - F : 05 61 60 61 62



ECR ENVIRONNEMENT
Sud Ouest
5, Rue du Pré Meunier -
Parc d'Activités du Courneau
33 610 CANEJAN
Tél: 05.57.26.79.79 - Fax: 05.57.26.80.82

4.4

Liste des éléments de patrimoine et des éléments naturels protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme

En cohérence avec les objectifs de son PADD, la commune de Le Vernet d'Ariège a identifié les éléments caractéristiques de son paysage (petit patrimoine) qu'elle souhaite protéger et préserver du fait qu'ils contribuent à l'identité de la commune. Ces éléments, disséminés sur l'ensemble du territoire, ont été recensés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Tous les projets de travaux et/ou démolition sur ces éléments identifiés seront soumis à autorisation en mairie.

Les canaux et les ripisylves des cours d'eau ont été protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme dans l'optique de maintenir les continuités écologiques (espaces constitutifs de la trame bleue) et aussi du fait qu'elles contribuent à la qualité paysagère de la commune. Cette protection, plus souple que le classement en Espace Boisé Classé, permettra de garantir le maintien de ces boisements tout en autorisant les coupes d'entretien (déclaration préalable en mairie).

Selon l'article L.151-19 :

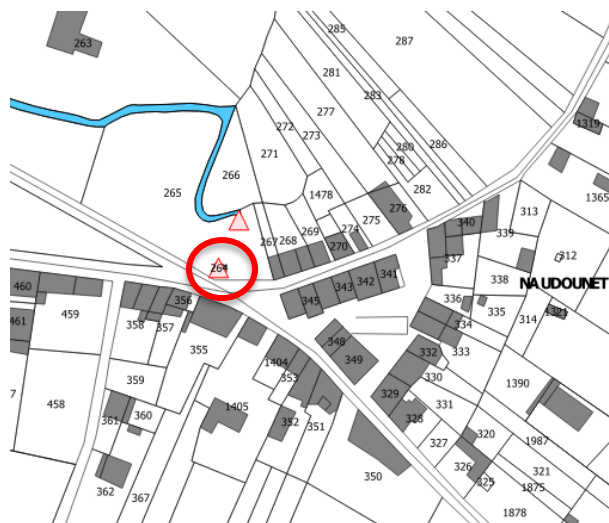
« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Selon l'article L.151-23 :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

➤ Les calvaires

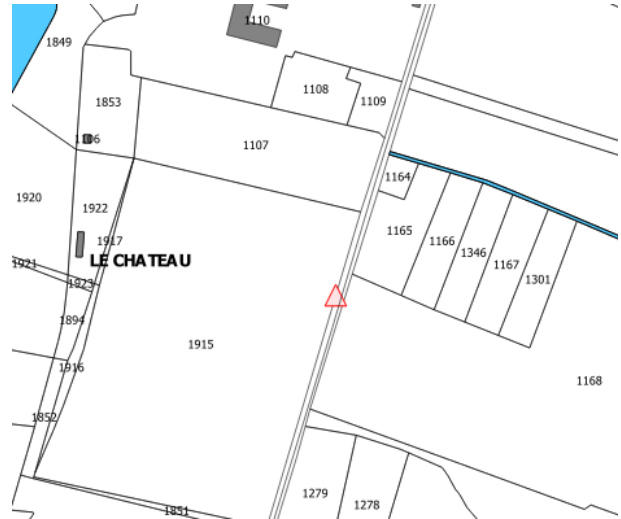
Cette croix se situe à l'entrée du hameau de Naudounet au croisement entre les différents axes : Allée de la Bernadette, chemin des Tisserands et chemin des Vernières



Le calvaire de Guilhamet se situe sur la Place Guilhamet dans le cœur du centre-bourg de Le Vernet d'Ariège. Il fait face à la Mairie.

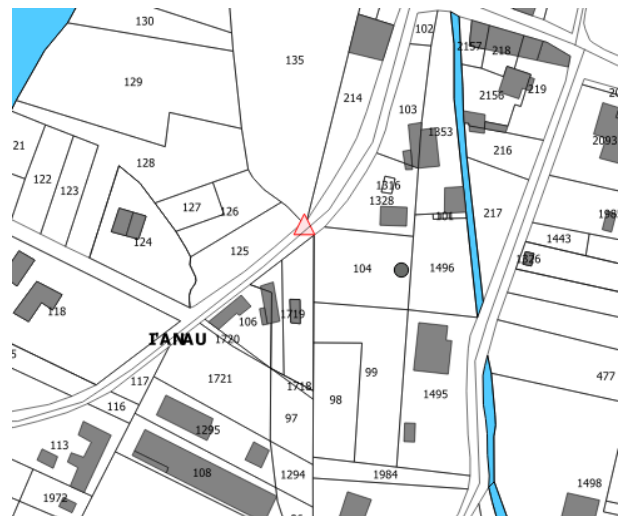
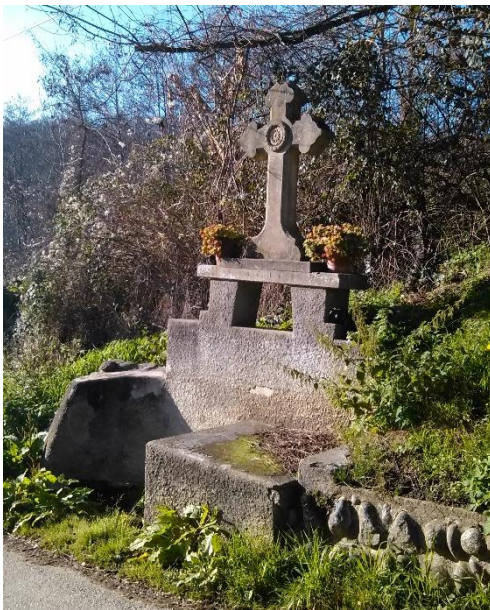


Ce calvaire se situe chemin du Château à proximité du camping Canteraines entre le Château et le centre-bourg de Le Vernet d'Ariège

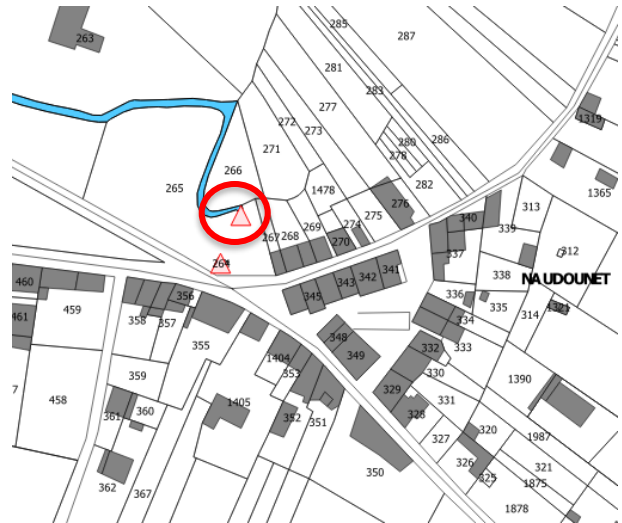


➤ Les fontaines et lavoirs

Cette fontaine se situe chemin de la Fontaine au niveau du lieu-dit l'Anau.



Cette fontaine et ce lavoir se situent au hameau de Naudounet à la sortie du canal qui relie le centre-bourg et le hameau de Naudounet.



Ce lavoir se situe rue de Corneille, le long du canal dans le centre-bourg de Le Vernet d'Ariège.



➤ Les ripisylves et les canaux

La commune possède un patrimoine hydraulique composé de nombreux petits canaux, généralement bien entretenus, qui marquent une forte et une ancienne présence de l'eau dans le village. Ces canaux ont été identifiés dans le PLU et sont protégés en tant que petit patrimoine (L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)



Les canaux qui parcourent le village



Les ripisylves des cours d'eau (Ariège, Crieu, Grangette, etc.) valorisent le paysage communal et constituent des avant-plans à préserver.

